Département
des
Pyrénées –Atlantiques

MAIRIE D'ESPOEY

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 07 Mars 2022

Elus en exercice : 14
Elus présents : 13
Suffrages exprimés : 13

Date de la Convocation :

28 Février 2022

Date d'affichage :

28 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Mars à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, Maire, sous le respect du protocole sanitaire en cours.

Présents :
Mesdames Fabienne LABAT, Corinne MICHEL-ROUYET, Séverine ROYO et Coralie TOURNEMOULY
Messieurs Gilles ARROYO Francis DIAS, Philippe DOCHE et Benjamin JOUBERT, Ludovic LAGAU-LACROUTS, Serge SUBIAS et Guillaume VION

Membre représenté :
Mme Marie LELARGE représentée par M Francis DIAS

Membre excusé :
Mme Léa IMBERT

Secrétaire de Séance : Madame Fabienne LABAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 07/02/2022
-Compte de Gestion 2021- Budget Communal
-Compte administratif 2021 – Budget Communal
-Affectation des résultats
-Compte de gestion 2021– Budget Panneaux photovoltaïques
-Compte Administratif 2021- Budget Panneaux Photovoltaïques
-Affectation des résultats
-SDEPA : annule et remplace délibération n° 2022-01-06/002
-Mise à disposition exceptionnelle de la salle des fêtes (Ass de Zumba de Limendous)
-Vente de bois (issu de la décharge PENINOU et MOURE)
-Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07/02/2022

En raison de problèmes de réception de mails, rencontrés par certains élus sur gmail et hotmail, le procès-verbal du 7/02/2022 n'a pu être validé. Il sera à nouveau présenté lors d'une prochaine séance.

Délibération 2022-03-07/001
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021- COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres que le Compte de Gestion 2021 est établi par le SGC de Nay Morlaàs, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion 2021 est soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir largement délibéré,

VOTE : le Compte de Gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 2022-03-07/002
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021-COMMUNE

Monsieur le Maire se retire de la salle

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Fabienne LABAT, la doyenne, vote le Compte Administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Section d'investissement :

Dépenses	Prévu :	353951.90	**Recettes**	Prévu :	353951.90
	Réalisé :	254401.31		Réalisé :	204848.49
	Restes à réaliser :	0.00		Reste à recouvrer :	0.00

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	891722.49	**Recettes**	Prévu :	891722.49
	Réalisé :	737576.84		Réalisé :	872311.82
	Restes à réaliser :	0.00		Reste à recouvrer :	0.00

Résultats de clôture de l'exercice:

Investissement :	-49552.82
Fonctionnement :	134734.98
Résultat global :	85182.16

Délibération 2022-03-07/003
AFFECTATION DES RESULTATS 2021-COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant, que le Compte Administratif fait apparaître :

-un deficit de fonctionnement de :	-25776.51
-un excédent reporté de :	160511.49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	134734.98
-un déficit d'investissement de :	-49552.82
-un déficit de restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	49552.82

DECIDE : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	134794.98
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	49552.82
Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) :	85182.16
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	49552.82

Délibération 2022-03-07/004
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire expose aux membres que le Compte de Gestion 2021 est établi par le SGC de Nay Morlaàs, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion 2021 est soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir largement délibéré,

VOTE : le Compte de Gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 2022-03-07/005
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire se retire de la salle

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Fabienne LABAT, la doyenne, vote le Compte Administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Section d'investissement :

Dépenses	Prévu :	17933.00	**Recettes**	Prévu :	17933.00
	Réalisé :	2983.85		Réalisé :	3295.25
	Restes à réaliser :	0.00		Reste à recouvrer :	0.00

Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	21558.00	**Recettes**	Prévu :	21558.00
	Réalisé :	6919.40		Réalisé :	21238.63
	Restes à réaliser :	0.00		Reste à recouvrer :	0.00

Résultats de clôture de l'exercice:

Investissement :	311.40
Fonctionnement :	14319.23
Résultat global :	14630.63

Délibération 2022-03-07/006
AFFECTATION DES RESULTATS 2021- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant, sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant, que le Compte Administratif fait apparaître :

-un deficit de fonctionnement de :	-355.64
-un excédent reporté de :	14674.87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14319.23
-un excédent d'investissement de :	311.40
-un déficit de restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	311.40

DECIDE : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	14319.23
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) :	14319.23
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	311.40

DELIBERATION N°2022-03-07/007
ELECTRIFICATION RURALE -programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2020 »
Approbation du projet de financement de la part communale-Affaire N°19EP128

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-12-13/002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage abris bus *****

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C	7 257,42 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	725,75 €
frais de gestion du SDEPA	302,39 €
TOTAL	**8 285,56 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation Syndicat	1 995,79 €
F.C.T.V.A.	1 309,56 €
participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	4 677,82 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur emprunts	302,39 €
TOTAL	**8 285,56 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DELIBERATION N°2022-03-07/008
ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME FACE AB (Extension souterraine) 2021
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°21 EX 085

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-01-06/002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété JOUBERT Didier**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE : Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-montant des travaux T.T.C	20470.97 €
-assistance à maîtrise d'ouvrage	2047.09 €
-frais de gestion du SDEPA	852.96 €
TOTAL	**23371.02 €**

APPROUVE : le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-participation FACE	13600.00 €
-TVA préfinancée par le SDEPA	3753.02 €
-participation commune aux travaux à financer sur fonds libres	5165.04 €
-participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres	852.96 €
TOTAL	***23371.02* €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE : l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET : la présente délibération au contrôle de légalité.4

QUESTIONS DIVERSES

1) ***PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE METHANISATION (AGRO64)***

Monsieur le Maire fait part aux élus des échanges de mail et de courrier, entre le collectif « STOP Méthanisation » (mail du 4/03/2022) et AGRO 64 (courrier réponse du 5/03/2022) pour lesquels la Mairie a été mise en copie.

Il indique que la DDTM sollicitera la Mairie d'ici quelques semaines en vue de donner un avis sur le dossier de permis d'AGRO 64. Une Commission d'urbanisme se réunira en amont, en vue d'échanger sur l'ensemble des problématiques du dossier et donner un avis dans le cadre de l'instruction de ce permis.

2) PROJET DE CREATION VOIE DE DESSERTE

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges entre les municipalités précédentes, la municipalité actuelle et la famille LUGNIER, relatifs au projet d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées E 533, E 599, E 535 situées le long de la route de Lourdes et pour lesquelles les intéressés souhaitaient une cession totale au prix du terrain constructible. Il précise que la Mairie souhaiterait créer une voie de desserte le long de la départementale, en vue d'effectuer un sens de circulation de l'entrée à la sortie du parking de l'école. Il rappelle qu'actuellement le parking privé de la boulangerie est utilisé (en accord avec les propriétaires) par les parents d'élèves, les enseignants et les employés communaux. Un ultime courrier sera transmis à M Gilles LUGNIER afin de connaître sa position sur cette affaire. Sans réponse, une procédure d'expulsion pourra être lancée.

3) REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle le changement en 2018, de l'ancien régime indemnitaire par le nouveau régime appelé RIFSEEP. Il explique avoir travaillé en commission avec les adjoints en vue de pouvoir proposer aux élus, des modifications au niveau des critères d'attribution retenus, à savoir des critères d'ancienneté. Il explique que la délibération ne pourra leur être, proposée qu'après avis du Comité Technique du Centre de Gestion 64, qui se réunit le 14/04/2022.

4) GUERRE EN UKRAINE

Monsieur le Maire explique avoir reçu plusieurs informations de la Préfecture ou de l'Association des Maires du 64, quant à l'accueil des déplacés d'Ukraine. En effet des formulaires numériques ont été mis en ligne, concernant les offres d'hébergement proposées tant par les personnes morales que les particuliers.
Il rappelle également l'activation de fonds, le premier dans le cadre de partenariat entre l'AMF et la Protection Civile, le deuxième, mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.
Il rajoute enfin que la Mairie, par le biais de Mme Séverine ROYO, Conseillère municipale, participera ; avec l'ensemble des Communes concernées, à une collecte de dons, alimentaires, vestimentaires ou autres (selon une liste exhaustive dressée par la Protection Civile), à Soumoulou.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE SE TERMINE A 22 H 45